

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION



1623^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 8 décembre 1967,
à 15 heures

Documents officiels

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 96 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Conclusion d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires</i>	
<i>Rapport de la Première Commission</i>	1
<i>Point 47 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Assistance alimentaire multilatérale:</i>	
<i>b) Examen du Programme alimentaire mondial</i>	
<i>Rapport de la Deuxième Commission</i>	3
<i>Point 77 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions</i>	
<i>Rapport de la Cinquième Commission</i>	3
<i>Point 81 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général</i>	
<i>Rapport de la Cinquième Commission</i>	3

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Conclusion d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/6945)

1. M. ORN (Suède) [Rapporteur de la Première Commission]: En tant que rapporteur de la Première Commission, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le rapport [A/6945] concernant le point 96 de l'ordre du jour.

2. La Première Commission vient d'adopter sur ce point, par 56 voix contre zéro, avec 33 abstentions, le projet de résolution qui figure au paragraphe 6 de son rapport; c'est ce projet qu'elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

3. Le PRÉSIDENT: En vertu de la décision que l'Assemblée générale vient de prendre, les interventions seront limitées à des explications de vote.

4. M. NAIK (Pakistan) [traduit de l'anglais]: L'initiative qu'a prise l'Union soviétique de placer à notre ordre du jour le point concernant la conclusion d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires [A/6834] a été appuyée par la Première Commission. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter l'Union soviétique d'avoir donné une nouvelle

fois à l'Assemblée la possibilité d'examiner une question qui a toujours été considérée comme très importante par la communauté mondiale depuis le début de l'ère atomique. Depuis 20 ans, les Nations Unies poursuivent sans relâche la lutte pour le désarmement. Les progrès ont été lents, alors que la technique nucléaire s'est développée à un rythme très rapide et la course aux armements, particulièrement aux armements nucléaires, a continué. Le rapport présenté par le Secrétaire général [A/6858 et Corr.1] conformément à la résolution 2162 A (XXI) nous fait mieux comprendre les effets catastrophiques de l'utilisation des armes nucléaires. Le rapport insiste sur ce fait que la communauté mondiale se doit de poursuivre ses efforts en vue d'empêcher la destruction totale de l'humanité.

5. L'Assemblée générale a souligné, dans sa résolution 1653 (XVI), qu'il est souhaitable de conclure une convention interdisant l'utilisation des armes nucléaires et elle l'a réaffirmé à la vingt et unième session lorsqu'elle a, par sa résolution 2164 (XXI), exprimé sa conviction "que la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires... faciliterait grandement les négociations en vue d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et donnerait une nouvelle impulsion aux efforts faits pour résoudre le problème urgent du désarmement nucléaire". La délégation pakistanaise a pris position en faveur de ces deux résolutions et croit que le projet de résolution recommandé par la Première Commission dans son rapport [A/6945, par. 6] est une conséquence logique des décisions prises auparavant par l'Assemblée générale sur cette question.

6. Ma délégation a été obligée de s'abstenir lorsque le projet de résolution a été mis aux voix à la Première Commission. Nous avons expliqué alors qu'en raison du manque de temps la délégation pakistanaise, comme plusieurs autres délégations, n'avait pas été à même de consulter son gouvernement et de recevoir ses instructions. Je suis heureux de pouvoir dire que la délégation pakistanaise est maintenant en mesure de voter en faveur du projet de résolution contenu dans le rapport de la Première Commission.

7. M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation n'a pas participé au débat de la Première Commission sur le point 96 de l'ordre du jour intitulé "Conclusion d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires". C'est la raison pour laquelle nous désirons maintenant expliquer le vote émis par Cuba à cette commission, vote que nous allons renouveler en séance plénière.

8. Le peuple cubain, comme tous les peuples du monde, veut la paix. La paix est importante pour notre

peuple, attelé à la construction d'une économie indépendante, au développement accéléré de son agriculture, à l'exécution de ses vastes plans dans le domaine de l'éducation, de la santé publique et de la sécurité sociale pour tous. Depuis des années, le peuple cubain mène une gigantesque bataille contre le retard, la misère et l'ignorance, héritage d'une longue période de notre histoire dominée par le capital étranger. Cette entreprise est une entreprise pacifique.

9. Cuba s'est toujours prononcée en faveur d'un désarmement général et complet sous contrôle international, pour l'interdiction absolue de la fabrication et du stockage des armes nucléaires et thermonucléaires, et pour la destruction totale de celles qui existent. Il est cependant notoire que les progrès réalisés dans le domaine du désarmement sont insignifiants. La résistance opposée par les puissances impérialistes — en particulier les Etats-Unis d'Amérique — à une solution de ces problèmes dans l'intérêt de tous les peuples est bien connue de tous. La situation internationale actuelle ne permet pas de nourrir de grands espoirs quant à la possibilité de voir conclure des accords sur le désarmement, qui écarteraient la menace d'une conflagration nucléaire.

10. Ce qui menace actuellement la paix, ce n'est ni la nature ni la puissance destructrice des armes existantes, c'est la politique agressive de l'impérialisme nord-américain. Cette politique agressive fait partie d'une stratégie globale destinée à liquider les mouvements nationaux de libération des peuples opprimés, à soumettre les Etats les plus faibles et à imposer la domination de Washington à la communauté internationale. Les actes du Gouvernement nord-américain démontrent chaque jour que la paix mondiale ne l'intéresse pas, et qu'au contraire la guerre constitue l'essence même de sa conduite. Le vandalisme de son agression au Viet-Nam, son intention de mener également la guerre contre d'autres peuples du Sud-Est asiatique, sa politique d'ingérence et d'exploitation en Amérique latine, ses complots contre les Etats souverains d'Afrique et ses efforts obstinés pour détruire la révolution cubaine prouvent assez que le Gouvernement des Etats-Unis ne désire pas réellement l'établissement de relations pacifiques entre tous les Etats. Nous avons toujours soutenu que la paix, pour être acceptable, doit être universelle. La paix est indivisible, et tous les peuples, grands ou petits, puissants ou faibles, y ont droit.

11. Nous avons toujours déclaré que notre peuple ne peut accepter qu'une paix digne, c'est-à-dire une paix assurant l'indépendance, le droit à l'autodétermination, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats, sans distinction ni exclusion. On ne saurait parler de paix tant que persistent la politique agressive de l'impérialisme nord-américain contre les peuples qui luttent pour leur indépendance et ses grossières violations des droits des Etats les plus faibles.

12. Dans la conjoncture internationale actuelle, les discussions sur le désarmement prennent un caractère irréel. C'est pour cette raison que le Gouvernement révolutionnaire de Cuba ne peut accepter, dans ces conditions, d'engagements sur le désarmement ou concernant les problèmes découlant de l'armement nucléaire, bien que nous sachions que, dans l'état

actuel de notre développement technologique, cette attitude ne signifie qu'une stricte adhésion à des principes que nous considérons comme essentiels. Nous devons indiquer aux petits pays que nous voulons non seulement parvenir à une juste vision de la situation internationale, mais encore éviter au monde de graves dangers.

13. Actuellement, l'unique cause de guerre est la politique agressive et interventionniste de l'impérialisme nord-américain. L'unique moyen d'obtenir la paix est l'union de toutes les forces anti-impérialistes et la solidarité militante avec les mouvements nationaux de libération des peuples opprimés qui livrent aujourd'hui des combats décisifs contre leurs oppresseurs.

14. Comme l'a affirmé, dans sa déclaration de mai 1967, le Comité central du parti communiste de Cuba:

"Les impérialistes yankees développent non seulement de plus en plus leurs armements nucléaires, ils développent également très rapidement leurs armements chimiques et bactériologiques.

"Quel autre résultat peut avoir la renonciation des peuples au développement de leurs moyens défensifs si ce n'est de fournir aux impérialistes les conditions idéales pour soumettre le monde par la terreur et le chantage?

"Tant que n'existera pas pour l'humanité entière un système apportant à tous les peuples les mêmes garanties efficaces de sécurité, les peuples menacés par l'impérialisme ne peuvent renoncer à développer leurs moyens de défense, quels qu'ils soient."

15. Telles sont les raisons qui déterminent la conduite de la délégation cubaine dans tout ce qui se réfère au désarmement et au danger nucléaire, et qui nous ont poussés à nous abstenir lors du vote à la Première Commission, vote que nous renouvelons en séance plénière.

16. M. GAUCI (Malte) [traduit de l'anglais]: Nous partageons avec tous les autres pays le désir de libérer le monde de l'existence et de la menace des armes nucléaires et, comme nous sommes fermement attachés au principe de la dénucléarisation militaire, nous appuierons toute initiative qui constitue un progrès vers l'objectif de désarmement général et complet, avec priorité pour le désarmement nucléaire.

17. Nous ne nous faisons pas d'illusion quant à la complexité des problèmes que cela implique et nous ne pensons pas que cette complexité soit suffisamment reflétée dans le projet de la résolution [A/6945, par. 6] dont l'Assemblée est saisie; mais nous estimons que la question doit être étudiée par tous les Etats Membres et qu'elle présente un caractère d'urgence.

18. Nous notons que le projet de résolution reconnaît la nécessité d'un désarmement général et complet sous contrôle efficace. Nous notons aussi que ce projet de résolution invite les Etats à prendre en considération toutes propositions qui pourraient être faites en la matière. Le projet de résolution présenté par l'Union soviétique et neuf autres délégations exprime l'inquiétude que cause dans le monde entier l'existence des armes nucléaires et c'est pourquoi nous

appuierons ce qui nous paraît être un progrès sur la voie du désarmement nucléaire.

19. Le **PRESIDENT**: J'invite l'Assemblée à voter sur le projet de résolution que la Première Commission nous recommande d'adopter [A/6945, par. 6]. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Ceylan, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Chypre, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Îles Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Espagne, Soudan, Syrie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: Chine, Cuba, Danemark, France, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Portugal, Sierra Leone, Singapour, Afrique du Sud, Suède, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, Birmanie, Canada.

Par 77 voix contre zéro, avec 29 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2289 (XXII)].*

20. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole au représentant des États-Unis, qui a demandé à exercer le droit de réponse.

21. M. FISCHER (États-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je voudrais exercer très brièvement mon droit de réponse. Le représentant de Cuba a profité de ce qu'il expliquait son vote pour ressasser des accusations de propagande bien rebattues. Ma délégation les repousse complètement.

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance alimentaire multilatérale:

b) Examen du Programme alimentaire mondial

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6943)

M. Chadha (Inde), rapporteur de la Deuxième Commission, présente le rapport de cette commission et ajoute ce qui suit.

*Le représentant du Dahomey a informé ultérieurement le Secrétariat que, s'il avait été présent, il aurait voté en faveur du projet de résolution.

22. M. CHADHA (Inde) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (traduit de l'anglais): Ce point a été présenté à la Commission par le Directeur exécutif, M. A. H. Boerma, qui a rendu compte des activités du Programme. Au cours de la discussion qui a suivi, ces activités ont été généralement bien accueillies et on a exprimé l'espoir que le Programme continuerait à contribuer utilement au développement économique des pays en voie de développement. Au terme de la discussion, la Commission a adopté à l'unanimité le projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1255 (XLIH).

23. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale est invitée à fixer un objectif de 200 millions de dollars pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour les années 1969 et 1970 et à prier instamment les États Membres de ne ménager aucun effort pour que cet objectif soit complètement atteint.

24. Le projet prévoit également la convocation d'une conférence des contributions à cette fin au début de 1968 et d'une autre conférence des contributions au début de 1970 pour l'annonce des quotes-parts pour les années 1971 et 1972. Le texte de ce projet de résolution, dont la Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale, figure dans son rapport (A/6943, par. 5).

25. Avec ces observations, je sou mets les recommandations de la Commission à l'examen de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

26. Le **PRESIDENT**: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution figurant dans le rapport de la Deuxième Commission [A/6943, par. 5] et que celle-ci nous recommande d'adopter.

27. Puisque ce projet a été adopté sans opposition par la Deuxième Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte de la même manière.

Le projet de résolution est adopté sans opposition [résolution 2290 (XXII)].

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/6942)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/6944)

M. Lynch (Nouvelle-Zélande), rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission [A/6942 et A/6944] et déclare ce qui suit.

28. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (traduit de l'anglais): Dans son rapport sur le point 77, la Cinquième Commission

soumet un projet de résolution (A/6942, par. 13) qui contient un barème révisé des quotes-parts pour les contributions des Etats Membres au budget ordinaire de l'Organisation pour les années 1968-1970. Dans le rapport de la Commission sur le point 81 figure un projet de résolution (A/6944, par. 7) qui recommande l'approbation d'un certain nombre de mesures visant à contrôler et limiter le volume de la documentation.

29. En conclusion, la Cinquième Commission espère que l'Assemblée générale donnera à l'unanimité son approbation aux projets de résolutions et recommandations qu'elle lui soumet sur ces deux points de l'ordre du jour.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

30. Le PRESIDENT: En vertu de la décision que l'Assemblée vient de prendre, les interventions seront limitées à des explications de vote.

31. M. NAITO (Japon) [traduit de l'espagnol]: La délégation japonaise ne saurait appuyer le nouveau barème des quotes-parts que la Cinquième Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter, car la quote-part du Japon — qui est de 3,78 p. 100 d'après le nouveau barème — représente une augmentation excessive par rapport à la quote-part actuelle qui est de 2,77 p. 100.

32. Ma délégation avait suggéré à la Cinquième Commission que le Comité des contributions devrait éviter des fluctuations de barème trop draconiennes et que la quote-part d'un pays ne devrait pas être augmentée de plus de 20 p. 100 en trois ans. Nous avons toutefois pris note de la déclaration du Président du Comité des contributions à la Cinquième Commission indiquant qu'il attirerait l'attention du Comité sur des mesures plus restrictives.

33. Par conséquent, et conformément à la politique de coopération de mon pays avec les Nations Unies, ma délégation ne votera pas contre le projet de résolution figurant au rapport de la Cinquième Commission [A/6942, par. 13] mais s'abstiendra lors de son vote.

34. M. FRANZI (Italie): La délégation de l'Italie s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution concernant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. La délégation italienne ne votera pas contre ce projet parce qu'elle désire souligner qu'elle n'attribue pas la responsabilité des propositions soumises à l'Assemblée générale en matière de barème des quotes-parts aux pouvoirs discrétionnaires du Comité des contributions, mais aux dispositions du mandat qui lui a été confié.

35. La délégation de l'Italie estime que les critères et les modalités de travail du Comité des contributions doivent faire l'objet d'une analyse soignée en vue d'une révision. Au cours du débat qui a eu lieu à la Cinquième Commission, nous avons formulé des suggestions à cet égard [1192ème séance]. Elles devraient être à la base de la révision du mandat du Comité.

36. Dès maintenant, nous invitons l'Assemblée générale à se pencher sur ce problème, à sa vingt-

troisième session, avec toute l'attention qu'il mérite, surtout afin d'éviter que des équivoques ne se créent à nouveau en 1970, lorsque le Comité des contributions présentera son rapport relatif au barème des quotes-parts pour les années 1971-1973.

37. La ligne de conduite de la délégation de l'Italie est de participer activement à une mise à jour du mandat du Comité des contributions et, en tout cas, d'être consultée par le Comité chaque fois qu'il est question d'une modification du pourcentage de la contribution de l'Italie au budget ordinaire des Nations Unies.

38. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution de la Cinquième Commission sur le point 77 de l'ordre du jour et qui figure dans son rapport [A/6942, par. 13].

Par 76 voix contre 4, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2291 (XXII)].

39. Le PRESIDENT: Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

40. M. PILLADO SALAS (Argentine) [traduit de l'espagnol]: La délégation argentine a voté contre le barème des quotes-parts qui figure au rapport de la Cinquième Commission, et par conséquent contre les pourcentages fixés par le Comité des contributions, étant convaincue que le pourcentage établi pour son pays fait l'objet d'une augmentation injustifiée. Nous croyons en outre que la possibilité de payer et en particulier la possibilité de se procurer des devises sont deux éléments fondamentaux dont il n'a pas été suffisamment tenu compte.

41. Nous répétons ce que notre délégation avait déjà déclaré à la Cinquième Commission, c'est-à-dire que les indices du revenu par habitant ont toujours une valeur très relative, étant donné, en particulier, la diversité des systèmes économiques existant dans le monde.

42. D'autre part, la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale établit de façon catégorique que priorité doit être donnée à la possibilité de payer et à la possibilité de se procurer des devises. Il est donc évident que notre pays est victime d'une augmentation inexplicable, en particulier en raison des difficultés résultant de ses nombreux engagements internationaux et aux conditions anormales dans lesquelles se développe son commerce extérieur. Nous espérons que le Comité des contributions lors de ses prochaines réunions voudra bien prendre en considération les raisons que ma délégation a formulées clairement et catégoriquement à la Cinquième Commission.

43. Je voudrais terminer en répétant ce que nous avons déjà dit également à la Cinquième Commission: que notre attitude ne saurait être interprétée comme une critique des travaux des membres du Comité; notre opposition se réfère au système utilisé pour fixer les barèmes des contributions des Etats Membres.

44. M. MARRON (Espagne) [traduit de l'espagnol]: Je voudrais expliquer brièvement les raisons pour lesquelles ma délégation n'a pu appuyer le projet de résolution fixant le barème des contributions des Etats Membres aux dépenses des Nations Unies.

45. Les raisons sont finalement les mêmes que celles énoncées à la Cinquième Commission, c'est-à-dire la conviction que le barème fixé — et plus précisément le pourcentage d'augmentation qu'il représente — n'est pas en rapport avec le rythme de développement réel de notre pays durant la période examinée pour la détermination des quotes-parts. Il n'a pas été tenu compte de certains facteurs, comme l'indice du mouvement des prix, ce qui fait que les chiffres considérés comme revenu par habitant sont en réalité supérieurs à ceux dont dispose aujourd'hui notre nation. La preuve en est la dévaluation actuelle de notre monnaie.

46. Ce désaccord n'implique nullement que nous pensions que le Comité des contributions ait pu

s'éloigner le moins du monde de son objectivité coutumière.

47. Le PRESIDENT: Je mets maintenant aux voix le projet de résolution de la Cinquième Commission relatif au point 81 de l'ordre du jour et qui est contenu dans son rapport [A/6944, par. 7].

48. Etant donné que ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité par la Cinquième Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte elle aussi à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 2292 (XXII)].

La séance est levée à 16 h 10.